

Commission des sites et monuments nationaux (« COSIMO »)

Vu la loi modifiée du 18 juillet 1983 concernant la conservation et la protection des sites et monuments nationaux ;
Vu le règlement grand-ducal du 14 décembre 1983 fixant la composition et le fonctionnement de la Commission des sites et monuments nationaux ;

Attendu que l'immeuble sis 29, route de Garnich à Holzem se caractérise comme suit :

Les bases de la maison d'habitation remontent vers la moitié du XIXe siècle (sur la carte de Ferraris il n'y a pas encore de construction à cet endroit – sur le premier plan cadastral de 1822 (conservé aux ANLUX) il n'y a pas de construction non plus – sur la version du premier plan cadastral conservé à l'ACT il y a une construction de taille modeste).

À l'extérieur, la maison semble peu authentique puisque le socle, les encadrements, la corniche et la pente de la toiture ont été transformés. À l'arrière, diverses constructions ont été ajoutées à la maison.

À l'intérieur, l'immeuble présente une structure bâtie historique (en ce concerne la partie la plus ancienne) et quelques éléments historiques en bois tels que la porte d'entrée, quelques portes intérieures et l'escalier.

La partie de l'immeuble qui abrite l'ancien atelier de menuiserie, qui est plus jeune que la maison, est conservée dans un état plus authentique, mais seulement au rez-de-chaussée.

Par conséquent, l'immeuble ne remplit pas assez de critères et ne présente pas assez de valeur patrimoniale pour pouvoir profiter d'une protection nationale.

La COSIMO émet avec 8 voix contre un avis défavorable pour une protection nationale de l'immeuble sis 29, route de Garnich à Holzem (no cadastral 209/4905). 1 membre s'abstient.

Présent(e)s : Christina Mayer, John Voncken, Matthias Paulke, Mathias Fritsch, Jean Leyder, Michel Pauly, Paul Eilenbecker, Sala Makumbundu, Max von Roesgen.

Luxembourg, le 13 janvier 2021